



CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 22 SEPTEMBRE 2023

CONDITIONS DE CESSIION DES BIENS – SOMMIERES (30)

POINT 1.1 DE L'ORDRE DU JOUR
DELIBERATION C 2023-118

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention n° 0211GA2015 « Massanas – La Crouzade » signée le 14 octobre 2015 entre la commune de Sommières et l'EPF ;

Vu la consultation écrite des membres du conseil d'administration en date du 22 septembre 2023 sur les conditions de cession des biens ;

Vu les réponses des membres du conseil d'administration reçues à la date du 9 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation de la directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

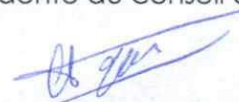
Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Sommières dans le cadre de la cession des biens acquis au titre de la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échéancier suivant :

- 1^{ère} échéance : à la signature de l'acte, en décembre 2024, paiement d'un minimum de 250 000€,
- 2^{ème} échéance : en octobre 2025, paiement du solde.

La présidente du conseil d'administration


Claire LAPEYRONIE
Le 10 octobre 2023